

Démarche : Service Civique - accueil en réciprocité
Organisme : Pôle développement et ingénierie - réciprocité

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

<u>Important :</u>
En l'absence de vote du budget 2026, le régime dit des « services votés » s'applique depuis le 1er janvier 2026 et jusqu'à promulgation d'une loi de finances pour l'année. Les missions de Service Civique dont le contrat avec l'organisme d'accueil a été signé avant le 1er janvier 2026 seront honorées. En revanche, à compter du 1er janvier 2026, et jusqu'à stabilisation de la situation budgétaire de l'État, aucun nouveau contrat ne pourra être signé.

Par conséquent et jusqu'à la promulgation d'une nouvelle loi de finances, <u>les nouvelles demandes de réciprocité ne pourront donc être validées</u>. Pour les jeunes possédant déjà un visa leur permettant de venir sur le territoire dans le cadre de la réciprocité devront différer leur venue (voire, si possible, faire modifier les dates du visa).

Le principe de réciprocité permet, à tous les pays accueillant des volontaires français, d'envoyer en France des jeunes pour effectuer un engagement de Service Civique. Un organisme agréé français peut donc accueillir un volontaire d'un pays partenaire, si ce pays accueille des volontaires français. Le principe de réciprocité permet ainsi de recevoir en France un jeune étranger venu expressément en France pour réaliser une mission de Service Civique.

<i>Ce principe de réciprocité ne concerne pas l'espace économique européen (27 pays membres de l'Union Européenne plus l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse).</i>

En amont de l'arrivée en France, plusieurs actions et formalités sont à réaliser pour sécuriser la venue des volontaires. Vous trouverez ici une synthèse de l'ensemble des éléments :
<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/enjeux-prioritaires-service-civique/accueillir-un-volontaire-étranger-en-reciprocite>

Parmi les formalités indispensables, l'organisme demandeur doit fournir à l'Agence du Service Civique un certain nombre d'informations et de pièces afin de vérifier l'éligibilité et la complétude des demandes, et, ce faisant, de sécuriser les conditions d'arrivée des volontaires.

Une demande déposée via ce formulaire correspond à un dossier de volontaire. Plusieurs demandes sont donc à déposer si plusieurs volontaires sont concernés.

Cette vérification permet à l'Agence du Service Civique de vérifier la situation des jeunes, la validité de leur visa et la concordance avec les dates de mission, et enfin de confirmer leur arrivée auprès de l'Agence des Services et de Paiement (ASP), qui procèdera ensuite à la validation formelle des contrats sur la plateforme Elisa.

Service Civique - accueil en réciprocité

Les demandes sont transmises deux fois par mois à l'ASP par l'Agence du Service Civique (vers le 15 et en fin de mois).

Important : les demandes doivent être déposées en amont de l'arrivée des volontaires sur le territoire national.

En cas de question, vous pouvez utiliser en priorité le système de messagerie intégré au formulaire (à défaut contacter reciprocite@service-civique.gouv.fr)

Formalités et démarches à organiser avant l'arrivée du (de la) volontaire

Démarches à effectuer avant l'arrivée du volontaire

- Disposer d'un agrément de Service Civique actif pour l'arrivée du volontaire
- Identifier un logement en France et organiser sa prise en charge, fournir une attestation d'hébergement au futur volontaire
- Transmettre au volontaire les pièces nécessaires pour son dossier de demande de visa (<i>attention, l'obtention du visa peut être longue</i>)
- Les dates de début et de fin de mission doivent impérativement correspondre à la période de validité du visa
- Comme pour tous les volontaires, le contrat doit être établi avec l'outil Elisa, signé par la structure et le futur volontaire
- Formaliser une convention de partenariat entre la structure partenaire à l'étranger, l'organisme agréé et le volontaire
- Demander et réceptionner le certificat médical d'aptitude du volontaire. La visite médicale est obligatoire
- Adhérer à une assurance rapatriement et à une assurance santé, et procéder à l'affiliation du volontaire (justificatifs à transmettre au volontaire)
- S'assurer que la réservation du transport international aller-retour est effectuée aux dates prévisionnelles de la mission en vue de la demande de visa

J'ai bien pris connaissance des démarches à effectuer avant l'arrivée du volontaire

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Visa

Le visa obtenu est-il bien un visa de long séjour temporaire (VLS-T) avec mention "dispense temporaire de titre de séjour" ?

Le visa VSLTS, le visa volontaire, le visa visiteur ou regroupement familial ne sont pas acceptés dans le cadre de la réciprocité.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Point d'attention

Le délai d'obtention du visa peut parfois être long et doit être pris en compte pour fixer les dates de début et de fin de mission. La mission doit être en conformité avec la période de validité du visa

Veuillez à bien fournir au volontaire les documents nécessaires à l'obtention du visa suffisamment tôt

Santé

Avez-vous souscrit une assurance santé et une assurance rapatriement à l'arrivée du volontaire en France ?

Service Civique - accueil en réciprocité

L'affiliation du volontaire au régime général est complexe et peut prendre plusieurs mois, le volontaire doit être accompagné dans ses démarches d'affiliation auprès de la CPAM (affiliation de droit avec le statut de volontaire en Service Civique).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Au moment de l'arrivée du volontaire

Démarches à effectuer lorsque le(la) volontaire arrive sur le territoire

- Accompagner le volontaire auprès d'un établissement bancaire pour qu'il ouvre un compte bancaire personnel en France et dispose d'un RIB.
- Éditer dans ELISA la notification de contrat d'engagement du volontaire, la signer et l'envoyer à l'Agence des Services et de Paiements (ASP).
- Verser une première avance de la prestation de subsistance au volontaire pour faciliter son installation au cours de ses premières semaines en France.
- Accompagner le volontaire dans ses démarches d'affiliation auprès de la CPAM (affiliation de droit avec le statut de volontaire en Service Civique).

J'ai bien pris connaissance des démarches à effectuer dès l'arrivée du volontaire

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Volontaire - informations personnelles

Nom du volontaire (en majuscules)

Prénom du volontaire

Merci d'indiquer uniquement le premier prénom si l'état civil du volontaire en contient plusieurs

Date de naissance

Pays de naissance

Nationalité (pays)

Informations Visa

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Visa

Rappel : visa de long séjour temporaire (VLS-T) avec mention "dispense temporaire de titre de séjour" est valable pour la réciprocité.

Les autres visas (exemples : visas Volontaire, Visiteur, VSLTS Vie privée/Vie familiale) ne sont pas éligibles à la réciprocité.

Service Civique - accueil en réciprocité

Date de début du visa

Point d'attention :

il s'agit bien ici des dates de validité du visa et non pas d'obtention.

Les dates de validité doivent couvrir l'intégralité de la mission. Dans le cas contraire, la demande ne pourra pas être validée.

Date de fin du visa

Point d'attention :

il s'agit bien ici des dates de validité du visa et non pas d'obtention.

Les dates de validité doivent couvrir l'intégralité de la mission. Dans le cas contraire, la demande ne pourra pas être validée.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Passeport

Seule la page décrivant l'identité est nécessaire

Numéro de passeport (en majuscules)

Informations sur la mission

Numéro de contrat

Attention, le numéro de contrat doit se présenter sous le format suivant XX-XXX-XX-XXXXX-XXXX et comporte 17 caractères (en dehors des tirets).

Si le contrat n'a pas encore été créé, ce champ n'est pas obligatoire.

Date de début de contrat

Attention, comme indiqué plus haut, le visa doit couvrir l'intégralité de la mission : le contrat ne peut pas démarrer avant la date de début du visa.

Date de fin de contrat

Attention, comme indiqué plus haut, le visa doit couvrir l'intégralité de la mission : le contrat ne peut se terminer plus tard que le visa.

Numéro d'agrément (format : XX-XXX-XX-XXXXX)

Seuls les 12 premiers caractères du numéro d'agrément sont nécessaires. Les deux derniers correspondant à l'avenant sont inutiles.

Nom de la structure d'accueil (en majuscules)

Il s'agit ici de la structure agréée, porteuse du contrat du volontaire.

En cas de mise à disposition, le nom de la structure d'accueil réelle est à indiquer plus bas.

Le/la volontaire est-il/elle mis(e) à disposition d'une autre structure (non agréée)?

Service Civique - accueil en réciprocité

Cochez la mention applicable

 Oui Non**Nom de la structure d'accueil, si mise à disposition**